

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 5 février 2018

Bénéficiaire : [ORANO](#)

Objet de la demande : [Retrait des terres marquées](#)

Référence ONAGRE projet – demande : [2019-08-38x-01012 / 2019-01012-041-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposé par ORANO-La-Hague pour procéder à une opération de retrait de terres, marquées par des radio-nucléides artificiels, pouvant affecter des habitats et des individus d'espèces animales protégées et au regard du dossier joint à la demande, je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Si je tiens à souligner la qualité des documents fournis, j'ai toutefois relevé une certaine ambiguïté concernant les mesures d'accompagnement préconisées. En effet, il est fait mention d'un réensemencement à partir de matière organique et de végétaux prélevés aux abords les plus proches de la zone concernée. Or, l'objectif initial des travaux était un retrait des terres marquées afin d'être en capacité de détecter toute évolution radiologique de la zone à partir d'un bruit de fond le plus bas possible. Est-ce que l'apport de ces matières en périphérie ne serait justement pas de nature à « réensemencer » des radio-nucléides sur cette zone nouvellement étrépee ? Dans ce cas, il semble évident que des mesures de la contamination de ces apports devront être effectuées préalablement ; ce que le rapport n'indique pas.

Sur le plan administratif, j'ai bien noté la nature du dispositif de suivi mis en œuvre dont je souhaiterais que les résultats soient communiqués aux membres du CSRPN de Normandie.

En marge de ces remarques, j'émetts un avis favorable à cette demande de dérogation.

avis favorable
avis favorable sous conditions
avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER, expert-faune délégué du CSRPN

date de l'avis : 03/09/2019.....signature

